

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D111
au territoire de la commune de LIGNY-SUR-CANCHE
"MISE EN SECURITE SUITE MENACE CHUTE DE TAILLIS POUR ABATTAGE ET ELAGAGE"
Section hors agglomération
10 jours non consécutifs, pendant la période du 06 novembre 2025 au 12 décembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la menace de chute de taillis nécessite une interruption de la circulation sur la route départementale D111 du PR 0+850 au PR 1+550, hors agglomération, **10 jours non consécutifs, pendant la période du 06 novembre 2025 au 12 décembre 2025**, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux d'abattage et d'élagage et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D111 du PR 0+850 au PR 1+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LIGNY-SUR-CANCHE, 10 jours non consécutifs, pendant la période du 06 novembre 2025 au 12 décembre 2025, pour permettre la mise en sécurité et l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 941 et 916 aux territoires des communes de FREVENT et NUNCQ-HAUTECOTE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais des services du Département, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et

règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 4 novembre 2025

A blue ink signature, likely of Stéphane DELPLANQUE, is shown within a rectangular box. The signature is stylized and cursive.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM